

LES MOTOCYCLISTES IMPLIQUÉS DANS LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Question n° 558—**M. Mather:**

1. Quel est le pourcentage de motocyclistes impliqués dans des accidents de la circulation?
2. A quel groupe d'âge de ces conducteurs adient-il le plus grand nombre d'accidents?
3. Quels sont les chiffres comparables pour les automobilistes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage des motocyclistes ayant eu un accident de la circulation. Le nombre de motocyclistes n'est pas connu. Cependant, en 1968, 140,287 motocyclettes étaient immatriculées au Canada. D'après les chiffres provisoires, 9,263 ont été impliquées dans un accident.

2. Il n'existe pas de statistiques sur le groupe d'âge des motocyclistes qui réunit le plus grand nombre d'accidents. Cependant, d'après les chiffres provisoires de 1968, la plupart des motocyclistes accidentés appartiennent au groupe d'âge 15-19. Abstraction faite du Québec, où il n'existe pas de chiffres permettant la comparaison, voici les chiffres provisoires de 1968, le nombre de conducteurs et de passagers de motocyclette tués dans un accident:

Groupe d'âge	Conducteurs	Passagers
0-14	3	0
15-9	54	9
20 ou plus	42	9
	—	—
Total	99	18

Les statistiques provisoires de 1968 donnent aussi le nombre de conducteurs et de passagers de motocyclette qui ont été blessés dans un accident de la circulation; voici les chiffres, abstraction faite de ceux du Québec qui ne sont répartis qu'entre deux groupes d'âge, soit 16 ans ou moins et 17 ans ou plus:

Groupe d'âge	Conducteurs	Passagers
0-14	210	92
15-19	2,223	542
20 ou plus	1,481	209
	—	—
Total	3,914	843

3. Il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage des conducteurs d'automobile qui ont eu un accident de la circulation. Ce genre de renseignement se complique du fait qu'un certain nombre de conducteurs ont plus d'un accident au cours de l'année. Cependant, 6,159,573 voitures particulières étaient immatriculées au Canada en 1968. Les statistiques provisoires sur le nombre d'accidents de véhicules automobiles révèlent que 740,041 voitures particulières ont été impliquées dans un accident de la circulation. D'après les chiffres de 1968, la majorité des

[L'hon. M. Kierans.]

conducteurs tués dans un accident d'automobile appartiennent au groupe d'âge 20-24, soit 320 sur 1,440 (abstraction faite de la province de Québec pour les raisons susmentionnées). Voici le nombre de conducteurs tués, par groupe d'âge (sans le Québec):

Groupe d'âge	Nombre de conducteurs tués
0-14	2
15-19	173
20-24	320
25-34	264
35-44	230
45-54	201
55-64	132
65 ou plus	113
non précisé	5
	—
Total	1,440

LA PÊCHE ET LE FORAGE DE PUIITS DE PÉTROLE

Question n° 559—**M. Comeau:**

1. Le gouvernement prend-il les précautions recommandées par le Conseil des pêches pour éviter que le forage des puits de pétrole n'endommage les pêcheries?

2. Que fait le gouvernement à l'égard de cette recommandation?

3. Le ministère des Pêches et Forêts surveille-t-il les opérations de forage de puits de pétrole au large de la côte de la Nouvelle-Écosse pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite de pétrole dans l'eau?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui.

2. Depuis le début de l'exploitation pétrolière le long des côtes canadiennes, le ministère des Pêches et des Forêts est resté en rapports étroits avec les autres ministères intéressés du gouvernement, en vue de s'assurer de l'exercice d'une surveillance efficace. La Division de l'administration des ressources du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a un bureau d'experts-conseils et un personnel sur place à cette fin, régit strictement les projets et les procédures de forage dans les régions du plateau continental de l'Atlantique et du Pacifique. Semblablement le ministère des Pêches et des Forêts maintient sa liaison avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour ce qui est des opérations de forage au large des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministère des Pêches et des Forêts continue de collaborer étroitement avec le ministère des Transports quant à la lutte contre la pollution résultant du déversement de pétrole dans les eaux par les bateaux et il fait aussi partie de comités chargés de la planification de mesures à prendre relativement aux déversements importants de pétrole dans les eaux canadiennes.

3. Non.